

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 18h08, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Bernard CERF à Daniel FRERY, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Lionel ROY à Robert NATALE et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 octobre 2024	Le 25 octobre 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Nicolas PETERLINI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-07-11 Budget Assainissement Collectif – Admissions en non -valeur
Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courrier de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
17 octobre 2024	5 768,56 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,

De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2024 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le MERCREDI 13 NOV. 2024</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	

